RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-BASE-20-20-10-20130311
Date de publication : 11/03/2013
Date de fin de publication : 06/04/2016

IS - Base d'imposition - Régime fiscal des plus-values ou moins-values sur cession de titres de participation

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés
Base d'imposition
Titre 2 : Plus-values et moins values
Chapitre 2 : Régime fiscal des plus-values ou moins-values à long terme
Section 1 : Plus-values ou moins-values sur cession de titres de participation

1

Sous réserve des règles exposées dans la présente section, la définition et l'évaluation des titres revêtant le caractère de titres de participation sur le plan fiscal ainsi que les modalités de détermination du résultat de leur cession sont analogues à celles applicables en matière de bénéfices industriels et commerciaux (BOI-BIC-PVMV-30).

10

Sont étudiés sous la présente section :

- le champ d'application du régime des plus-values ou moins-values à long terme de cession de titres de participation (sous-section 1, BOI-IS-BASE-20-20-10-10) ;

- les modalités d'imposition des plus-values ou moins-values sur cession de titres de participation (sous-section 2, BOI-IS-BASE-20-20-10-20) ;

- le régime particulier des plus-values ou moins-values à long terme de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées (sous-section 3, BOI-IS-BASE-20-20-10-30).